

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Le dix juillet deux mil vingt, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 18 heures 00 dans la salle de La Cendille, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Machet Annette Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 juillet 2020

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Biraud Alain, Bouyer Nadia, Grimaud Marie-Thérèse, Léoment Nathalie, Guillaud Philippe, Machy Didier, Nicolas Christian

Absents excusés : Bonnisseau Milica, Stoffel Claude, Pignoux Cécile, Hauwaert Gaëlle Deschamps Valérie, Niot Jean-Marc (pouvoir donné à Nathalie Léoment), Albert Nicolas

Absents :

Secrétaire de séance : Didier Machy

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille vingt, le dix-juillet à dix-huit heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Limalonges

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Biraud Alain, Bouyer Nadia, Grimaud Marie-Thérèse, Léoment Nathalie, Guillaud Philippe, Machy Didier, Nicolas Christian

Niot Jean-Marc (pouvoir donné à Nathalie Léoment)

Absents excusés : Bonnisseau Milica, Stoffel Claude, Pignoux Cécile, Hauwaert Gaëlle Deschamps Valérie, Albert Nicolas

1. Mise en place du bureau électoral

Madame Machet Annette, maire a ouvert la séance.

Monsieur Didier Machy a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Marie-Thérèse GRIMAUD, Christian Nicolas, Nathalie Léoment et Nadia Bouyer.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282 à 287, et L. 445 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	9
e. Majorité absolue	5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS

(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

BIRAUD Alain	9 voix
BOUYER Nadia	9 voix
GRIMAUD Marie-Thérèse	8 Voix
GUILLAUD Philippe	1 voix

Ont réunis la majorité absolue et **ont été proclamés délégués titulaires** au 1^{er} tour :

BIRAUD Alain, BOUYER Nadia et GRIMAUD Marie-Thérèse

Ils ont déclaré accepter le mandat

5. Élection des suppléants

5.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	9
e. Majorité absolue	5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS

(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

LEOMENT Nathalie	9 voix
NICOLAS Christian	8 voix
GUILLAUD Philippe	8 voix
MACHET Annette	1 voix
BIRAUD Alain	1 voix

Ont réunis la majorité absolue et **ont été proclamés délégués suppléants** :

LEOMENT Nathalie, NICOLAS Christian et GUILLAUD Philippe

Ils ont déclaré accepter le mandat

Observations et réclamations : Néant

Clôture du Procès-Verbal à 18 heures trente minutes